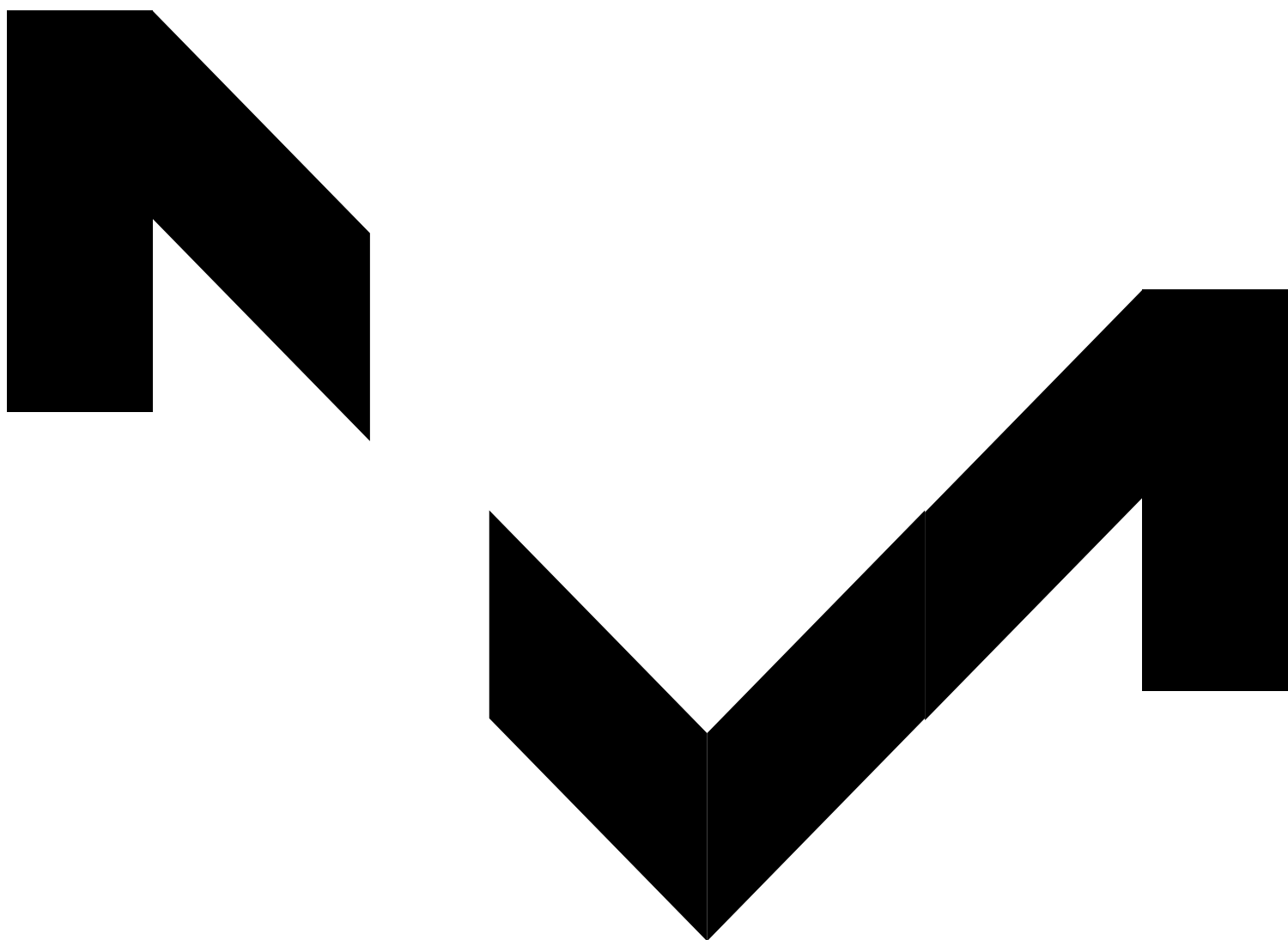


**Museum  
Leuven**



# **RÈGLEMENT DE VISITE**



#### **ARTICLE 1**

L'achat d'un billet d'entrée implique l'acceptation par le visiteur des conditions générales de visite de M Leuven. Ci-dessous sont définis les droits et devoirs de l'institution et du visiteur. Tout visiteur au musée est censé avoir pris connaissance du présent règlement et de s'y conformer.

#### **ARTICLE 2**

La visite des salles du musée est exclusivement réservée aux détenteurs d'un billet d'entrée valable. La fermeture temporaire de certaines salles ne donne droit à aucun remboursement intégral ni partiel du prix du billet.

#### **ARTICLE 3**

Une consigne surveillée à casiers individuels est disponible au musée ; une pièce de 1 euro est nécessaire pour la fermeture des casiers. M - Museum Leuven n'accepte aucune responsabilité pour la perte, le vol ou les dégâts éventuels. Les objets non retirés avant la fermeture du musée seront considérés comme des objets trouvés.

#### **ARTICLE 4**

Il est interdit d'introduire dans les salles du musée :

- des sacs à main de dimension supérieure à 34 x 22 cm ;
- des moyens de déplacement, à l'exception des fauteuils roulants, poussettes pour enfants et déambulateurs ;
- des porte-bébé dorsaux et sacs à dos de dimension supérieure à 34 x 22 cm ;
- des cannes ou parapluies sans embout protecteur, des capes ou manteaux trop volumineux pour être portés sur le bras ou à l'épaule ;
- des objets qui, de par leur destination ou leurs caractéristiques, présentent un risque pour la sécurité des personnes, des œuvres d'art ou des bâtiments ;
- des animaux (de compagnie), à l'exception des chiens guides d'aveugles ;
- des aliments et boissons ;
- des sièges pliants personnels, sauf s'ils sont utilisés par des personnes à mobilité réduite avec l'autorisation du personnel de surveillance.
- Les petits sacs à dos sont admis, à condition de ne pas être plus grands qu'un sac à main. Ils doivent cependant être portés à la main et non sur le dos.

La liste ci-dessus n'est pas limitative ; le personnel de surveillance est habilité à juger si un objet déterminé pourra être gardé pendant la visite.

#### **ARTICLE 5**

Pour des raisons de sécurité, le personnel de surveillance peut inviter les visiteurs à ouvrir leurs sacs et paquets pour une inspection visuelle du contenu. S'il le juge nécessaire, il peut fouiller les sacs et paquets.

#### **ARTICLE 6**

L'accès au musée sera refusé dans les cas suivants :

- un billet d'entrée présenté est dépourvu de sa bande de contrôle, n'est plus entier ou a été manipulé ;
- un visiteur est manifestement sous l'emprise de l'alcool, de la drogue ou de substances assimilées ;
- un visiteur perturbe l'ordre public ou en a manifestement l'intention ;
- un visiteur refuse explicitement de se conformer aux consignes, instructions, règlement intérieur ou règles de conduite de M - Museum Leuven ;
- un visiteur tente d'entrer au musée pieds nus ou torse nu ;
- un visiteur est en possession de substances ou objets proscrits par la loi ou présentant un danger, tels que les feux d'artifice, verres et cannettes ; les calicots portant des inscriptions jugées discriminatoires ou provocatrices par le personnel de surveillance ; les chaînes, armes à feu, armes blanches, armes de choc ou autres objets pouvant servir d'armes et perturber l'ordre public.

#### **ARTICLE 7**

Tout enfant doit être accompagné d'un adulte. Les parents, accompagnateurs ou enseignants d'enfants ou de groupes d'enfants sont responsables des actes des enfants sous leur garde.

#### **ARTICLE 8**

À l'intérieur du musée, il est notamment interdit :

- de trop se rapprocher (à moins de 60 cm) d'une œuvre d'art, de toucher les objets exposés, de désigner les œuvres à l'aide d'un objet, de s'appuyer aux murs, de se livrer à des courses, bousculades, glissades ou escalades et de s'allonger sur les banquettes ;
- de gêner délibérément et longuement les autres visiteurs, d'entraver les passages et issues, notamment en s'asseyant sur les escaliers ;
- de fumer ;
- d'être en possession de boissons/liquides en bouteilles de verre, cannettes ou autres contenants, sauf si la nécessité de leur absorption peut être démontrée par une attestation délivrée par un médecin diplômé ;

- d'utiliser des téléphones portables, lecteurs
- de musique ou autres sources de nuisances sonores ;
- de se livrer à tout commerce, publicité, propagande ou racolage ;
- de réaliser des photographies en faisant usage de dispositifs d'éclairage, de flashes et de pieds, de réaliser des prises de vue vidéo ou de filmer sans l'autorisation préalable et écrite de M - Museum Leuven. Il est également interdit de diffuser, sans l'autorisation préalable et écrite de M - Museum Leuven, des photos, séquences vidéo ou films, de quelle manière que ce soit, y compris par le biais de médias électroniques. M - Museum Leuven n'accepte aucune responsabilité pour le matériel iconographique publié sans son autorisation.

En cas d'infraction aux dispositions énoncées ci-dessus, le personnel de surveillance est autorisé à intervenir.

#### **ARTICLE 9**

Tout acte illicite ou irrégulier peut donner lieu aux mesures qui s'imposent, notamment la fermeture des accès et le contrôle des issues. Dans tel cas, il est entendu que les visiteurs demeurent à l'intérieur du musée jusqu'à l'arrivée des autorités compétentes.

#### **ARTICLE 10**

En cas d'affluence excessive, de troubles de l'ordre public ou de circonstances naturelles susceptibles de compromettre la sécurité des personnes, des œuvres d'art ou des biens, il peut être procédé à la fermeture totale ou partielle du musée ou à la modification des horaires d'ouverture.

#### **ARTICLE 11**

Le visiteur ne dispose d'aucun recours dans les circonstances suivantes, ne donnant lieu à aucune obligation de dédommagement du visiteur par le musée :

- la fermeture partielle du musée, y compris mais non limitée à la fermeture partielle en vue du montage ou du démontage d'une exposition ;
- une gêne ou un désagrément causé par d'autres visiteurs, y compris mais non limité aux nuisances sonores, actes déplacés et vols ;
- une gêne ou un désagrément causé par les travaux d'entretien, y compris mais non limité à la rénovation ou le (ré)aménagement des espaces ;
- une gêne ou un désagrément causé par un défaut de fonctionnement des équipements du musée.

#### **ARTICLE 12**

Le visiteur a la possibilité de soumettre par écrit ses plaintes, suggestions d'amélioration et demandes de remboursement. Une fiche de plaintes et suggestions est disponible à l'accueil.

Les plaintes concernant M - Museum Leuven doivent être communiquées par écrit à l'institution dans un délai de six semaines faisant suite à la visite. Les plaintes reçues en dehors de ce délai ne seront plus prises en compte.

M - Museum Leuven examinera chaque plainte et y apportera une réponse écrite dans les 30 jours après réception. Si l'examen n'est pas terminé dans ce délai, le plaignant en sera informé et la date probable de communication de la réponse lui sera notifiée. Si M - Museum Leuven juge la plainte fondée, il procédera au remboursement du billet d'entrée.

Le remboursement est uniquement possible en échange de l'original du billet d'entrée, à condition que la demande ait été introduite dans un délai de six semaines après la date de la visite à M. Le remboursement n'est pas d'application dans le cas de plaintes concernant :

- l'absence dans l'exposition d'objets appartenant à la collection permanente de M ;
- la fermeture partielle du musée, y compris mais non limitée à la fermeture partielle en vue du montage ou du démontage d'une exposition ;
- une gêne ou un désagrément causé par d'autres visiteurs, y compris mais non limité aux nuisances sonores, actes déplacés, vols ou brutalités.

#### **ARTICLE 13**

Toute personne refusant de se conformer aux dispositions du présent règlement est immédiatement écartée du musée.

#### **ARTICLE 14**

Les objets trouvés par les visiteurs à l'intérieur du complexe peuvent être remis à l'accueil du musée, qui fera son possible pour le restituer au propriétaire. Les objets dont il n'a pas été possible de retrouver le propriétaire ou l'ayant droit dans un délai de six mois, sont remis à la police.

#### **M LEUVEN**

L.Vanderkelenstraat 28, B-3000 Leuven.

T +32 (0)16 27 29 29. [mleuven.be](http://mleuven.be)